

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

**SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

20 h 30 à la Mairie

date des convocations : le 6 juillet 2017

**Président :** M. Marc **BOUCHÉ**, Maire

**présents :** MM. Claude **REIGNIER** et Jean-Marie **HAUMESSER**, Adjoints  
Mme Jacqueline **DE PAUW**, Mme Brigitte **OBRECHT**,  
M. Serge **BASS**, Mme Sandrine **RICHTER**, M. Marc **FRIEH**,  
M. Marc **MISBACH**, Mme Christelle **LEHRY**

**absente excusée**

**représentée :**

Mme Audrey **ROSENFELDER**,  
Mme Karin **KEMPF**, procuration à Marc **MISBACH**  
Mme Judith **JOSEPH**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) désignation d'un secrétaire de séance
- 2) approbation du compte-rendu de la réunion du 9 mai 2017
- 3 informations du Maire
- 4) demande d'attribuer un nom à la salle paroissiale
- 5) adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat départemental d'électricité
- 6) statuts de Colmar Agglomération
- 7) demande d'attribution d'un numéro de voirie
- 8) décision modificative au budget
- 9) informations des Commissions et autres
- 10) informations des organismes intercommunaux et autres
- 11) divers

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

**1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sandrine RICHTER est désignée pour assurer cette fonction.

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 MAI 2017**

Ce compte-rendu est approuvé par tous les Conseillers municipaux présents et représentés, et signé par tous les Conseillers présents.

**3 INFORMATIONS DU MAIRE**

*\* Depuis le 9 mai 2017, Monsieur le Maire et ses Adjointes ont signé les arrêtés suivants :*

- non-opposition à la déclaration préalable de la Commune pour les travaux extérieurs de mise en accessibilité de la Mairie, 34 rue Principale ;
- réglementation de la circulation et du stationnement rue Arrière, à partir des N° 5 et 20 jusqu'aux Pompes funèbres et le 32 rue Arrière, fermée à l'occasion d'une « soirée guinguettes » organisée le 21 juin 2017 par la Paroisse protestante ;
- autorisation d'exploiter une licence temporaire de débit de boissons et de prolongation de l'heure de police accordée à la société de Musique Harmonie, à l'occasion de la « fête de la musique » organisée le 17 juin 2017 dans la cour de l'école élémentaire 4 rue Arrière ;
- attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire à Madame Marie-Odile WALDVOGEL, pour les travaux supplémentaires effectués pour les préparatifs en vue des élections présidentielles ;
- permis de construire accordé à Monsieur Sébastien CAILLOIN pour changement de destination d'un garage existant et extension de la maison sise 13 rue Principale par un garage et une véranda ;
- autorisation provisoire de circuler chemin des Champs, accordée à Madame Lily HUSSER pour la période de cueillette des fraises ;
- non-opposition à la déclaration préalable déposée par Monsieur Marc HABEREY, pour la construction d'un mur mitoyen de soutènement rue du Lieutenant Dobler ;
- non-opposition à la déclaration préalable déposée par Monsieur Hubert MADER, pour la construction d'un mur mitoyen de soutènement entre le 42a rue du Lieutenant Dobler et le terrain de Monsieur Marc HABERERY ;
- non-opposition à la déclaration préalable déposée par Monsieur Thomas BONNEVILLE, pour la construction d'un mur mitoyen de soutènement entre le 42 rue du Lieutenant Dobler et le terrain appartenant à Monsieur Marc HABEREY ;
- non-opposition à la déclaration préalable déposée par Monsieur Nicolas SCHANDLONG, pour la construction d'un abri de jardin et la réfection des clôtures au 9 rue du Brochet ;
- réglementation de la circulation entre les N° 4 et 14 rue Arrière, portant dérogation en faveur du véhicule attelé du fût d'arrosage de circuler en sens inverse de mai à octobre, pour garer l'ensemble dans le hangar 6 rue Arrière ;
- réglementation de la circulation rue des Serruriers, à l'occasion de la fête des voisins organisée le 9 juin 2017 ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

- réglementation de la circulation rue du Sésame entre les intersections avec les rues du Froment et du Seigle, à l'occasion de la fête des voisins organisée le 4 juin 2017 ;
- autorisation d'exploiter une licence temporaire de débit de boissons accordée aux Associations réunies, à l'occasion de la « fête de la carotte » organisée le 25 juin 2017 ;
- autorisation d'exploiter une licence temporaire de débit de boissons et de prolonger l'heure de police, accordée à l'ACSLME à l'occasion d'un concert organisé le 24 juin 2017 au 4 rue Arrière ;
- accord à la demande d'autorisation de travaux déposée par la Commune de Muntzenheim, pour les travaux intérieurs de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduites de la Mairie.
- accord à la demande d'autorisation de travaux déposée par Monsieur Jean-Luc WIDMER pour les travaux de mise en accessibilité du cabinet dentaire situé 1 rue du Lieutenant Dobler ;
- réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête du village le 25 juin 2017 ;
- autorisation d'exploiter une licence provisoire de débit de boissons, accordée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de MUNTZENHEIM, à l'occasion d'un concert organisé le 12 juillet 2017 à la salle des fêtes ;
- autorisation d'exploiter une licence provisoire de débit de boissons, accordée à Monsieur Philippe CLAIR, Pasteur, à l'occasion d'une soirée dansante organisée le 21 juin 2017 dans la rue Arrière ;
- réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue des Blés, à l'occasion d'une fête des voisins organisée le 17 juin 2017 ;
- opposition à une déclaration préalable déposée par Monsieur Pascal POSPIESZYNSKI, pour un projet de piscine et d'abri de jardin au 3 rue du Brochet ;
- arrêt de travail de Monsieur Luc NEUHAUSER.

*\* autres informations*

- Monsieur Raphaël DIAZ vend sa maison sise 2 impasse des Peupliers ;
- Monsieur Patrick RANZA vend sa maison sise 16 rue du Niederfeld ;
- Madame Elisabeth HUSSER a fait connaître le montant de la quête 2017 en faveur de La Ligue contre le Cancer, à savoir 5.910 €. Un courrier lui sera adressé pour la remercier ainsi que tous les autres quêteurs de leur dévouement ;
- Monsieur Claude REIGNIER informe de l'avancement des travaux d'accessibilité de la Mairie : l'avis d'appel d'offres a été publié dans la presse et les dossiers du marché mis en ligne sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin, le mardi 4 juillet 2017 ;
- Monsieur le Maire fait savoir que l'achat de la propriété 2 rue des Blés (anciennement MIESCH Jean-Paul) a été concrétisé par un acte notarié signé le 15 juin 2017 ;
- Monsieur le Maire fait le point sur les derniers terrains vendus en zone d'activités. La semaine prochaine il va prendre contact avec les personnes ou sociétés qui ont réservé un terrain mais qui n'ont pas encore déposé de demande de permis de construire ou acheté le terrain réservé.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

**4) DEMANDE D'ATTRIBUER UN NOM A LA SALLE PAROISSIALE**

Monsieur Philippe CLAIR, Pasteur, demande si la Commune serait d'accord de baptiser cette salle « Anne-Marie Siegwald ».

Monsieur Claude REIGNIER fait savoir qu'il est d'accord avec la remarque de Madame Jacqueline DE PAUW, à savoir que cette salle est communale, et qu'il conviendrait de ne plus

l'appeler « salle paroissiale ». Tous les Conseillers sont d'accord pour reconnaître le dévouement dont a fait preuve Madame Siegwald en faveur de la Paroisse protestante mais estiment que, si cette salle devait être baptisée, ce serait plutôt en référence à un fait historique ou bien à quelqu'un qui aura œuvré pour le bien de la Commune en général. Ce point sera discuté à l'occasion d'une réunion ultérieure du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Marie HAUMESSER ajoute que les personnes qui siègent actuellement au Conseil presbytéral ne connaissent pas l'historique de cette salle, aménagée par la Commune, et pense qu'il faudrait revoir la convention signée à l'époque entre la Commune et la Paroisse.

**5) ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

En date du 26 juin 2017, ce Syndicat a accepté l'adhésion de la ville de Hésingue. Monsieur Claude REIGNIER explique que ceci est la conséquence d'un échange de terrains entre les villes de Saint Louis et de Hésingue. Toutes les Communes membres du Syndicat sont invitées à délibérer pour également accepter cette adhésion. Les documents ont été envoyés, par messagerie le 5 juillet, à chaque Conseiller municipal. La délibération suivante est prise.

**Le Conseil municipal de MUNTZENHEIM,**

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés :

- émet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

### **6) STATUTS DE COLMAR AGGLOMERATION**

Colmar Agglomération se voit attribuer des transferts de compétences et des compétences nouvelles obligatoires. Les statuts doivent de ce fait être modifiés, modifications qui doivent être approuvées par les Communes membres. Les documents ont été envoyés, par messagerie le 5 juillet, à chaque Conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la délibération à prendre.

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en novembre 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

En 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre.

Dans un souci d'amélioration continue de la cohérence territoriale et de l'intégration intercommunale, des réflexions ont été menées sur d'éventuels transferts de compétences complémentaires qui se sont traduites, in fine, par le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transfère, aux termes du nouvel article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de développement économique, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage ce qui implique une modification des statuts de Colmar Agglomération.

#### **1. En matière de développement économique**

- La notion « **d'intérêt communautaire** » est abrogée. Cette référence est donc supprimée des dispositions statutaires ayant trait à cette compétence (à l'exception du soutien aux activités commerciales).

- Devient obligatoire la compétence **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**. La notion d'intérêt communautaire en la matière devra faire l'objet d'une définition du Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par l'article 10 des statuts de Colmar Agglomération.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

- **L'action de promotion touristique** de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jepsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim, exercée jusqu'à présent au titre de ses compétences facultatives, devient une compétence obligatoire de l'intercommunalité, en application de la Loi du 7 août 2015 précitée.

A ce titre, l'EPCI exerce dorénavant la compétence « **promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme** » par référence aux dispositions de l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a ainsi décidé de la création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar. Cet office de tourisme sera chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

## 2. En matière de politique de la Ville

Jusqu'à présent, Colmar Agglomération exerce cette compétence au travers de l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance. Outre la **suppression de la référence à l'intérêt communautaire**, le nouvel article L 5126-5 du CGCT étend le champ de compétence de la communauté d'agglomération dans ce domaine à **l'élaboration du diagnostic du territoire et à la définition des orientations du contrat de ville**, d'une part, **aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville**, d'autre part.

## 3. Les nouvelles compétences obligatoires de Colmar Agglomération

Outre la promotion du tourisme (cf. point 1) et en application de la loi NOTRe, Colmar agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, deux nouvelles compétences qu'elle exerçait jusqu'à présent à titre optionnel ou facultatif.

- La compétence **déchets (élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés)** qui était dévolue à l'intercommunalité de manière optionnelle l'est à présent de façon obligatoire, laquelle en assure la collecte et le traitement.

**L'accueil des gens du voyage** pris en charge à titre facultatif par l'EPCI devient également une compétence obligatoire au titre de **l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs** au sens de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## 4. Modification des statuts

Compte tenu de ces évolutions législatives, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, les modifications statutaires supprimant la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, intégrant les

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

nouvelles compétences devenues obligatoires de Colmar Agglomération et abrogeant celles exercées de manière optionnelle ou facultative.

-

- a) Les « compétences obligatoires » (article 4 des statuts) sont complétées par les points suivants :

*1. Développement économique*

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ;
- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, et le terrain de camping de Turckheim ;
- Actions de développement économique ;
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.**

*4. Politique de la ville dans la communauté*

- **Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
- **Animation et coordination** des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;
- **Programme d'actions définis dans le contrat de ville.**

*5 Accueil des gens du voyage*

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatif définis au 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental**

*6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

**Elimination et valorisation de ces déchets**

- b) Les « compétences optionnelles » (article 5 des statuts) suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

**« Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »**

- c) Les « compétences facultatives » (article 6 des statuts) suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :

**« 3. Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil communautaire dans le respect du plan départemental »**

**« 6. Actions de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jebsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim »**

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 29 juin 2017, a abrogé l'intérêt communautaire en matière de développement économique et adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts relative aux compétences doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la Commune est réputée favorable.

Le Conseil municipal de Muntzenheim, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des Conseillers présents et représentés,

→ L'abrogation de la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement économique telle que mentionnée à l'article 4 des statuts de Colmar Agglomération,

→ Les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus.

**CHARGE**

→ Monsieur (ou Madame) le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017

**COLMAR AGGLOMERATION**

**STATUTS**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition – Dénomination**

En application des articles L 5216-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté d'Agglomération composée des communes suivantes :

- ANDOLSHEIM
- BISCHWIHR
- COLMAR
- FORTSCHWIHR
- HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
- HOLTZWIHR
- HORBOURG-WIHR
- HOUSSEN
- INGERSHEIM
- JEBSHEIM
- MUNTZENHEIM
- NIEDERMORSCHWIHR
- RIEDWIHR
- SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- SUNDHOFFEN
- TURCKHEIM
- WALBACH
- WETTOLSHEIM
- WICKERSCHWIHR
- WINTZENHEIM
- ZIMMERBACH

Chacune de ces communes adhère aux présents statuts pour former une Communauté d'Agglomération à Fiscalité Professionnelle Unique dénommée :

**Colmar Agglomération**

**Article 2 : Durée**

La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

**Article 3 : Siège**

Le siège de **Colmar Agglomération** est fixé Cours Sainte Anne, 68000 Colmar.

**Article 4 : Compétences obligatoires**

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5-1 1°, 2°, 3°, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, **Colmar Agglomération** exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

*2. Développement économique*

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ~~qui sont d'intérêt communautaire ;~~ **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**
- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, ~~déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2003~~ et le terrain de camping de Turckheim, ~~déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 30 juin 2011 ;~~
- Actions de développement économique ~~d'intérêt communautaire.~~
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.**

*3. Aménagement de l'espace communautaire*

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs ; réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et des quais) ;
- Elaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables ; réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles, après une mise à disposition du foncier par les communes membres, dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire ;
-

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

- Contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône, rocade ouest (sections nord et ouest) ;

*4. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire*

Cette compétence est exercée par **Colmar Agglomération** dans le cadre de la politique nationale relative à une répartition équilibrée des logements publics sur l'ensemble du territoire national qui impose un quota de logements publics dans certaines communes.

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Toutes ces actions seront mises en œuvre conformément aux lois en vigueur, notamment la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

*5. Politique de la ville dans la communauté*

- *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;*
- *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ~~d'intérêt communautaire~~, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;*
- *Programme d'actions définis dans le contrat de ville.*

*7 Accueil des gens du voyage*

- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatif définis au 1<sup>er</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental*

*8 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

- *Elimination et valorisation de ces déchets*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

**Article 5 : Compétences optionnelles**

En application de l'article L 5216-5 du CGCT, **Colmar Agglomération** exerce également les compétences suivantes :

1. *Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 (pour l'eau pluviale, voir par ailleurs le point 9 des compétences facultatives)*
2. *Production et distribution de l'eau potable*
3. *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; ~~élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;~~*

**Article 6 : Compétences facultatives**

Outre les compétences obligatoires et optionnelles, **Colmar Agglomération** exerce des compétences notamment dans les domaines suivants :

1. *Construction et gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal*
2. *Construction et gestion de la fourrière automobile*
3. ~~*Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental*~~
4. *Entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach : fonctionnement des stations d'oxygénation, entretien du système de vannage à la prise d'eau sur la Fecht, régulation du débit à la prise d'eau, entretien de la maison de l'ex garde-canal, programmation de renaturation et d'aménagement du milieu aquatique et automatisation de la vanne de prise.*
5. *sécurité civile : coordination des moyens et actions, et prise en charge des missions suivantes : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours), réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

- ~~6. Actions de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jebsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim~~
7. *Prestations de services* : en application de l'article L5216-7-1 du CGCT, **Colmar Agglomération** peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.  
Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à **Colmar Agglomération** la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.
8. *Maîtrise d'ouvrage* : **Colmar Agglomération** peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
9. Eaux pluviales à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, en tenant compte des dispositions de l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et de son décret d'application n° 2011-815 en date du 6 juillet 2011 ».
10. « *actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur*, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, en particulier au niveau des contrats de plan Etat / Région, pour promouvoir l'implantation de nouvelles formations, pour susciter l'interface recherche / entreprises et pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de bâtiments universitaires. »

**Article 7 : Extension de Compétences**

Les communes membres de **Colmar Agglomération** peuvent transférer à cette dernière de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8 : Transfert de Compétences à des Syndicats Intercommunaux**

**Colmar Agglomération** peut transférer certaines de ses compétences à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité ou partiellement le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de la Communauté.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

**Article 9 : Dispositions Patrimoniales**

Les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, sont mis à la disposition de **Colmar Agglomération** conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences "*Zones d'activités économiques*" et "*Zones d'aménagement concerté*", sont transférés par les Communes à la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L 5211-5 du CGCT.

Les conditions financières et patrimoniales de ces transferts de compétences font préalablement l'objet d'une décision des conseils municipaux et le cas échéant du conseil communautaire en cas d'extension, selon les conditions prévues aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du CGCT.

Les transferts de compétences prennent effet à la date de création ou à la date de l'extension de compétences de **Colmar Agglomération** sous réserve de la détermination de l'intérêt communautaire lorsque cela est prévu.

**Article 10 : Intérêt Communautaire**

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées ci-dessus est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

**Article 11 : Concertation**

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune dans les conditions prévues à l'article L 5211-57 du CGCT.

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT</b> |
|------------------------------------|

**Article 12 : Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires de **Colmar Agglomération**.

Il vote le budget et approuve les comptes. Il crée également les emplois.

Le Conseil Communautaire est composé de **61 délégués** élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

**Conformément à la loi du 6 mars 2015 modifiant les modalités de répartition des sièges au sein des intercommunalités**, la représentation par commune au Conseil Communautaire de **Colmar Agglomération** est la suivante :

| <b>Communes</b>         | <b>Nombre de Délégués</b> |
|-------------------------|---------------------------|
| ANDOLSHEIM              | 1                         |
| BISCHWIHR               | 1                         |
| COLMAR                  | 30                        |
| FORTSCHWIHR             | 1                         |
| HERRLISHEIM-près-COLMAR | 1                         |
| HOLTZWIHR               | 1                         |
| HORBOURG-WIHR           | 4                         |
| HOUSSEN                 | 1                         |
| INGERSHEIM              | 3                         |
| JESHEIM                 | 1                         |
| MUNTZENHEIM             | 1                         |
| NIEDERMORSCHWIHR        | 1                         |
| RIEDWIHR                | 1                         |
| SAINTE-CROIX-EN-PLAINE  | 2                         |
| SUNDHOFFEN              | 1                         |
| TURCKHEIM               | 2                         |
| WALBACH                 | 1                         |
| WETTOLSHEIM             | 1                         |
| WICKERSCHWIHR           | 1                         |
| WINTZENHEIM             | 5                         |
| ZIMMERBACH              | 1                         |

Les Communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire sont les seules à désigner et disposer d'un délégué suppléant. Les délégués suppléants pourront être convoqués à toutes les réunions du conseil sans voix délibérative. Un suppléant disposera d'une voix délibérative dès lors qu'il siègera en remplacement d'un titulaire absent.

En cas d'extension du périmètre de **Colmar Agglomération**, l'attribution de sièges aux communes nouvellement adhérentes donnera lieu à une nouvelle répartition des sièges pour les communes initialement membres, de sorte que ces dernières conservent la même proportion de sièges dans l'assemblée communautaire.

Le Conseil Communautaire se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu qu'il aura choisi dans l'une des Communes membres.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

**Article 13 : Bureau**

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Bureau, composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'assesseurs en nombre suffisant pour permettre une représentation équilibrée des Communes.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci dans la limite de 15 au maximum, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis par la loi du 31 décembre 2012.

Chaque Commune dispose d'au moins un représentant au Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

**Article 14 : Le Président**

Le Président du Conseil Communautaire est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de **Colmar Agglomération**.

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est le chef des services de **Colmar Agglomération**. Il représente en justice **Colmar Agglomération**.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

1. Du vote des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par **Colmar Agglomération** à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de **Colmar Agglomération** ;
5. De l'extension des compétences de **Colmar Agglomération** ;
6. De l'adhésion de **Colmar Agglomération** ;
7. De la délégation de la gestion d'un service public ;
8. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

**Article 15 : Règlement Intérieur**

Le Conseil Communautaire doit, dans les six mois qui suivent son installation se doter d'un règlement intérieur afin de compléter si besoin les dispositions relatives au fonctionnement des instances communautaires.

**Article 16 : Communication**

Le Président adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires à leur Conseil Municipal.

Le Président peut être entendu à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de chaque Commune rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de la Communauté d'Agglomération.

|  |
|--|
| <b>CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES</b> |
|--|

**Article 17 : Ressources**

Les recettes du budget de **Colmar Agglomération** comprennent :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
2. Le revenu des biens, meubles et immeubles de **Colmar Agglomération** ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes physiques et morales de droit privé, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de l'Union Européenne ;
5. Le produit des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
9. Tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences assumées en lieu et place des Communes par la Communauté d'Agglomération.

**Article 18 : Dépenses**

Les dépenses de **Colmar Agglomération** sont constituées par :

1. Les dépenses de fonctionnement ;
2. Les dépenses d'investissement.

**Article 19 : Receveur**

Les fonctions de receveur de **Colmar Agglomération** sont assurées par le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

**Article 20 : Fiscalité communautaire (au lieu de la Taxe Professionnelle Unique)**

La fiscalité communautaire comprend notamment les recettes fiscales et les compensations correspondantes qui remplacent l'ancienne TPU.

Conformément à l'article 1609 nonies C III 1-b du Code Général des Impôts, un taux unique de cotisation foncière des entreprises est instauré sur l'ensemble du périmètre de **Colmar Agglomération**.

**Article 21 : Attribution de Compensation**

Dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C V du CGI, **Colmar Agglomération** verse chaque année aux communes membres, une attribution de compensation égale à la somme :

- des produits des différentes taxes listées à l'article 1609 nonies C I et Ibis du CGI (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
-

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties)
  - et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972,
- perçus par la commune l'année précédant leur adhésion, diminuée du coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation des communes fondatrices ou ayant adhéré avant l'année 2010 à **Colmar Agglomération** est égal au produit de la taxe professionnelle perçu par elles durant l'année précédant l'institution du taux de la taxe professionnelle communautaire, diminué du montant des charges qu'elles auront transférées.

**Article 22 : Dotation de Solidarité Communautaire**

Conformément à l'article 1609 nonies C VI du CGI, le Conseil Communautaire peut décider d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les communes membres sont précisés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

La dotation de solidarité communautaire sera donc majorée chaque année selon les règles établies par le conseil communautaire, il est rappelé que jusqu'en 2010, cette dernière était majorée de la part de la taxe professionnelle correspondant à la moitié de l'augmentation des bases intervenue par rapport à l'année de référence.

**Article 23 : Fonds de Concours**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **Colmar Agglomération** peut verser un fonds de concours à ses communes membres et inversement les communes membres peuvent verser un fonds de concours à **Colmar Agglomération**, si deux conditions sont réunies :

- des délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, prévoyant l'attribution du fonds de concours
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune, hors subventions.

**Article 24 : Commission Locale d'Evaluation des Charges**

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du CGI, il est créé entre **Colmar Agglomération** et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est constituée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

Cette commission doit évaluer les dépenses de transfert d'après leur coût réel dans les budgets communaux au cours de l'exercice précédant le transfert de compétence, ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois derniers comptes administratifs précédant ce transfert. Elle rend ses conclusions dans un rapport qui sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

|                            |
|----------------------------|
| <b>CHAPITRE 4 : DIVERS</b> |
|----------------------------|

**Article 25 : Personnel**

Les personnels affectés aux services transférés à **Colmar Agglomération** sont transférés à cet établissement public de coopération intercommunale dans les conditions définies par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 26 : Dissolution des syndicats intercommunaux**

Conformément à l'article L 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Colmar Agglomération** est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, aux syndicats intercommunaux préexistants inclus en totalité dans son périmètre.

**Colmar Agglomération** est substituée de plein droit dans leurs compétences, leurs actif et passif, leurs engagements (contrats, emprunts ...), la gestion de leur personnel, aux syndicats intercommunaux suivants qui ont été dissous :

- Syndicat intercommunal de la zone d'activités Houssen-Colmar (SIHOCO)
- Syndicat intercommunal de la zone d'activité économique de Wettolsheim-Colmar (SIWECO)
- Syndicat intercommunal de la plaine d'activités Sainte-Croix-en-Plaine – Colmar (SISCO)
- Syndicat intercommunal du Muhlbach
- Syndicat intercommunal du terrain de camping de Colmar – Horbourg-Wihr

Par ailleurs, l'adhésion de Walbach et Zimmerbach conduit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Walbach – Zimmerbach.

**Article 27 : Modifications Statutaires**

Les modifications des statuts, l'extension du périmètre ou toute autre disposition non prévue aux présents statuts s'effectuent dans les conditions prévues aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

**Article 28 : Dissolution**

**Colmar Agglomération** est dissoute par Décret en Conseil d'Etat à la demande des Conseils Municipaux des Communes membres acquise par vote des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Ce décret détermine conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est liquidée.

**Article 29 : Exécution**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de **Colmar Agglomération**.

**7) DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE**

Il convient d'attribuer un numéro à la maison en construction de Monsieur et Madame MISBACH Marc. Au vu du plan cadastral, le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, décide d'attribuer le N° 12a au terrain en question.

**8) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

Le montant des travaux d'aménagement des rues du Niederfeld et des Ecrevisses a été entièrement pris en charge par la commune pour un total de 103.120,80 €

Dans le cadre de la convention signée avec Colmar Agglomération pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, la commune perçoit une participation de 15.768€. Cette opération doit être comptabilisée sous un compte particulier : opération pour le compte de tiers 4581 en dépenses d'investissement et 4582 en recettes d'investissement.

Ainsi la somme remboursée ne figurera plus dans le compte d'immobilisation de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, les diverses écritures comptables à effectuer suivantes :

Recettes d'investissement

**Compte 2151 : + 15.768 €**

**Compte 021 : - 15.768 €**

Dépenses de fonctionnement

**Compte 023 : - 15.768 €**

**Compte 64111: + 15.768 €**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

opérations d'ordre :

Dépenses d'investissement

**Compte 458122: + 15.678 €**

Recettes d'investissement:

**Compte 458222: + 15.768 €**

### **9) INFORMATIONS DES COMMISSIONS ET AUTRES**

\*urbanisme\*

La Commission s'est réunie le 27 juin et le 10 juillet 2017 pour voir des dossiers de demande de permis de construire. Bien que ce soit le Préfet qui, en attendant que notre PLU soit approuvé, émette son avis au vu du Règlement National d'Urbanisme sur les dossiers de demande de permis de construire et la plupart des déclarations préalables, la Commission continuera de se réunir pour être informée des dossiers déposés.

\* PLU

La commission s'est réunie le jeudi 6 juillet 2017. Monsieur le Maire fait savoir qu'aucun représentant des Personnes Publiques Associées (PPA) n'était présent à cette réunion. Toutefois, ces Collectivités et instances diverses pourront encore nous adresser leurs remarques. Le soir-même a eu lieu la seconde réunion publique d'information : une vingtaine de personnes s'est déplacée. Vu l'état d'avancement du dossier, le PLU devrait pouvoir être arrêté à la réunion du Conseil municipal du 11 septembre. Ensuite les PPA auront de nouveau 3 mois pour formuler leurs remarques, suivra l'enquête publique, ce qui ramène l'approbation du PLU pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

\* révision de la liste électorale

Les représentants de l'Administration et du Tribunal de Grande Instance doivent être remplacés, leur mandat de 3 ans arrivant à échéance. Monsieur le Maire fait savoir qu'il propose Madame Karin KEMPF en tant que représentante du TGI et Madame Sandrine RICHTER en tant que représentante de l'Administration.

### **10) INFORMATIONS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET AUTRES**

\*Syndicat Pôle Ried Brun

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 24 mai 2017.

Madame Lydie BARABAZAN, Atsem, a demandé sa mutation sur Colmar. L'appel à candidatures pour lui succéder a été lancé, 32 offres sont déjà parvenues à la Présidente du Syndicat.

Monsieur le Maire fait savoir que, depuis, la candidature de Madame Stéphanie KERBOURIOU de Muntzenheim a été retenue.

La Commune de Grussenheim a fait savoir qu'elle se retire de la compétence optionnelle «Espace Ried Brun », mais continuera de participer au remboursement de la dette liée aux bâtiments abritant le Syndicat. Monsieur le Maire précise que cela risque d'impacter le montant de la participation des autres Communes membres, et espère qu'aucune autre ne prendra ce genre de décision.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

A cette occasion Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andolsheim a décidé de renoncer à sa part d'actif et de passif, lors de la dissolution de la CCPRB et du rattachement à Colmar Agglomération, et ne participe donc pas au remboursement des emprunts liés aux bâtiments du Syndicat. Madame Hélène BAUMERT, Présidente du Syndicat, a missionné un Avocat (qui sera entièrement pris en charge par la CIADE) pour présenter un mémoire à l'attention du Tribunal administratif, le Préfet ayant déposé un référé contre la délibération d'Andolsheim.

Entre temps le Tribunal administratif a rendu sa décision fin mai 2017, et la Commune d'Andolsheim a été déboutée, sur la forme et non sur le fond ce qui, à ce jour, n'oblige aucunement Andolsheim à participer au remboursement des dettes en question.

Une nouvelle console numérique sera acquise pour l'Espace Ried Brun.

Une nouvelle convention sera signée avec l'Agence Culturelle d'Alsace pour la saison 2017-2018.

Une convention de mandat a été signée avec l'agence immobilière IFK pour trouver un locataire au bâtiment qui abritait les Finances publiques. A ce jour des propositions ont déjà été reçues.

Le Comité syndical a fixé une liste d'attributions déléguées à la Présidente, qui devra en rendre compte au Comité après chaque décision prise dans le cadre d'une délégation.

Le terrain de football du collège de Fortschwihr nécessiterait une réfection totale. Le coût est estimé à 50.000 €, ce que le Syndicat déclare inenvisageable. Par contre il convient de revoir l'arrosage et la tonte.

*\* Syndicat des Gardes champêtres intercommunaux (Brigade verte)*

Monsieur Jean-Marie HAUMESSER rend compte de la réunion du Comité syndicat du 11 avril 2017.

Le budget prévisionnel de fonctionnement se chiffre à 3.157.800 €, dont 84% représentent les frais de personnel. La participation communale augmentera de 0,05 € par habitant, passant de 0,95 € à 1,00 €.

Au 31 décembre 2016, le Syndicat compte 328 Communes adhérentes.

Les principales infractions relevées en 2016, et ayant fait l'objet d'écrits, sont, entre autres : 1.402 au Code de la route, 450 de dépôts sauvages, 80 liées à l'urbanisme. A côté de cela, de très nombreuses infractions faisant l'objet d'un ramassage, de constatations, d'interventions sans que les auteurs puissent en être déterminés, de divagations d'animaux divers, d'animaux blessés récupérés et transportés dans un centre de soins, etc...

Deux nouvelles Collectivités se susceptibles de rejoindre le Syndicat : la Commune de Wihr-au-Val et la Communauté de Communes de Marckolsheim.

Pour l'instant, il n'est plus question de dissolution du Syndicat.

Fin de semaine dernière, d'importants dépôts sauvages ont été constatés près des bornes de tri rue Principale, des personnes ont été identifiées. Dès réception du rapport faisant état de la contravention appliquée par la Brigade verte, la Commune appliquera la contravention complémentaire décidée par le Conseil municipal, dont l'existence est affichée sur les bornes.

**11) DIVERS**

\* Madame Richardine MEYER remercie Monsieur le Maire, ses Adjoints, Conseillers municipaux et agents communaux qui lui ont rendu visite à l'occasion de ses 80 ans et lui ont offert un bel arrangement au nom de la Commune.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

- \* Madame Armela FORTUNA-WIDMER remercie la Commune de la subvention qui a été attribuée à l'Association PROCHES@rt pour l'organisation du spectacle musical du 29 septembre 2017.
- \* Madame Brigitte OBRECHT signale que, à l'extrémité nord de la rue du Niederfeld , une borne d'incendie est à nouveau cachée par de la végétation. Un lampadaire sera également bientôt occulté par cette même végétation. Cela semble étonnant, les Sapeurs-pompiers faisant chaque année un point sur le fonctionnement de toutes les bornes d'incendie. Monsieur le Maire en parlera à un Sapeur-pompier qui habite dans ce quartier.
- \* Madame Jacqueline DE PAUW demande où en est le projet de récupération d'une ancienne cabine téléphonique, afin de la transformer en cabane à livre accessible à tous. Il lui est répondu qu'il convient de choisir la forme, carrée ou hexagonale. Les dimensions ont été demandées à Orange, on attend la réponse pour connaître celles de la dalle qu'il faudra couler. L'emplacement choisi est celui de l'ancienne cabine qui a été enlevée l'an dernier.
- \* Monsieur Jean-Marie HAUMESSER annonce une bonne nouvelle qui fera faire des économies à la Commune. Certains enseignants de notre école ont fait savoir qu'il ne serait pas nécessaire de nettoyer les vitres durant les vacances de Pâques, le faire avant la rentrée de septembre suffit.
- \* Monsieur Marc MISBACH demande s'il serait possible d'étudier la possibilité de tasser les dépôts dans les bennes, à la déchetterie, tant pour les déchets verts, les papiers et cartons que pour les déchets incinérables. En effet, souvent ces bennes sont pleines alors qu'il y aurait moyen de faire encore de la place. Monsieur le Maire relève que c'est ce que faisait des années durant Monsieur Marcel MEYER, dans la benne à papiers et cartons. Il faudrait un engin à bras télescopique, comme la Commune de Jepsheim en possède un.

Madame OBRECHT ajoute que la nature des dépôts n'est pas affichée devant les bennes, et que parfois les bennes changent de place, par exemple celles pour les contenants en plastique. Monsieur Jean-Marie HAUMESSER sait qu'il a déjà été question d'agrandir cette déchetterie et qu'on n'en entend plus parler. Monsieur le Maire répond qu'il n'en est plus question.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le mardi 8 août, exceptionnellement à 20 heures

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 45.

**APPROBATION DU P.V. DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUILLET 2017**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) désignation d'un secrétaire de séance
- 2) approbation du compte-rendu de la réunion du 9 mai 2017
- 3 informations du Maire
- 4) demande d'attribuer un nom à la salle paroissiale
- 5) adhésion de la ville de Hésingue au Syndicat départemental d'électricité
- 6) statuts de Colmar Agglomération
- 7) demande d'attribution d'un numéro de voirie
- 8) décision modificative au budget
- 9) informations des Commissions et autres
- 10) informations des organismes intercommunaux et autres
- 11) divers

| <b>prénom et nom</b>        | <b>qualité</b> | <b>signatures</b>                              | <b>procurations</b> |
|-----------------------------|----------------|--|---------------------|
| Marc <b>BOUCHE</b>          | Maire          |  |                     |
| Claude <b>REIGNIER</b>      | Adjoint        |  |                     |
| Jean-Marie <b>HAUMESSER</b> | Adjoint        |  |                     |
| Jacqueline <b>DE PAUW</b>   | Conseillère    |  |                     |
| Brigitte <b>OBRECHT</b>     | Conseillère    |  |                     |
| Serge <b>BASS</b>           | Conseiller     |  |                     |
| Sandrine <b>RICHTER</b>     | Conseillère    |  |                     |
| Marc <b>FRIEH</b>           | Conseiller     |  |                     |
| Karin <b>KEMPF</b>          | Conseillère    | absente excusée, procuration<br>à Marc MISBACH |                     |
| Audrey <b>ROSENFELDER</b>   | Conseillère    | absente excusée,                               |                     |
| Marc <b>MISBACH</b>         | Conseiller     |  |                     |
| Judith <b>JOSEPH</b>        | Conseillère    | absente excusée                                |                     |
| Christelle <b>LEHRY</b>     | Conseillère    |  |                     |